

# COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/02/2015 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M Alain RYAUX, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, M. Kévin DUCROT, Mme Marie-France DESSENOIX, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

**Absents :** Mme Catherine GAYRAUD

**Procurations :** Mme Jocelyne BALDY à M. Alain RYAUX, Mme Elodie ANDRE à M. Jacques MARTI, M. Olivier SCHUTT à M. Pierre PALLARES, Mme Joséphine SALMERON à Mme Nathalie ROLLAND

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

### Point N°1 : Installation d'un conseiller municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. PEREZ Gérald lui a notifié, par écrit, sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 25 novembre 2014.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été, immédiatement, informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sylvie TOUDON-MIQUEL, suivant immédiat sur la liste « Dynamisme et démocratie, Nézignan l'Evêque » dont faisait parti Monsieur Gérald PEREZ lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**Point N°2 : Désignation de l'entreprise retenue pour les travaux sur le réseau d'assainissement suite aux intempéries des 29 et 30 septembre 2014**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de fin d'année 2014, le chemin de Saint-Alban (qui passe devant la station de lavage et la station d'épuration) a été fortement endommagé.

Le revêtement de la rue a été emporté et a bouché complètement le réseau de d'évacuation de la station d'épuration.

Ainsi, après avoir fait les démarches de demande de subventions et de dérogations, la commune a lancé une consultation afin de désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 février dernier afin d'analyser les offres et d'en faire le classement.

Elle propose de retenir pour le lot N°1 (voirie et réseaux) : l'entreprise TPSO pour un montant de 133 341,00 € HT (avec l'option) et pour le lot N°2 (Essais et contrôles) : l'entreprise Assainissement 34 pour un montant de 2 604 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** l'entreprise TPSO pour effectuer les travaux (lot N°1) pour un montant de 133 341 € HT.
- **DESIGNENT** l'entreprise Assainissement 34 pour réaliser les essais et les contrôles (lot n°2) pour un montant de 2 604 € HT.
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation du marché.

**Point N°3 : Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour la passation des marchés**

**(Rapporteur : Madame Nathalie ROLLAND)**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans la séance du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a voté, notamment, une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée et n'excédant pas 90 000 € HT.

Dans un souci de souplesse et de réactivité, Monsieur le Maire, sollicite le déplaçonnement de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNENT DELEGATION** au Maire, conformément à l'art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils sont passés selon une Procédure Adaptée.

**Point N°4 : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité  
(Rapporteur : Madame Nathalie ROLLAND)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités locales auront l'obligation, pour leurs achats d'énergie, de passer par la procédure des marchés publics pour leurs ponts de consommation supérieure à certains niveaux fixés par la réglementation.

Afin d'obtenir les meilleurs prix possibles tout en assurant une qualité optimale des services associés, Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes dont il serait le coordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISENT** le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNENT** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès, notamment, des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDENT** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- **DECIDENT** de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'exécution de ces accords-cadres et/ou marchés.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

Monsieur le Maire  
Edgar SICARD

